

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019

Etaient présents : MM. Rafaël RODRIGUEZ, Michel BOUHELIER, Daniela DUBREUIL, Frédéric TASSETTI, Robert DEMUTH, Guy EMILE, Michelle HENRI, Jean-Pierre SCHMITT, Evelyne POINSSOT, Claude AST, Jacques BUISSON (à partir de la 3^{ème} question), Sylvie MEISTER.

Absents excusés : Mmes Michelle HENRI, Christine GALLAND, M. Jacques BUISSON (jusqu'à la 2^{ème} question incluse).

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : **Mme Evelyne POINSSOT** est désignée pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 29 MARS 2019

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé par le Conseil Municipal.

PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE CARTES AVANTAGES JEUNES 2019/2020

Rapporteur : Mme Daniela DUBREUIL

Mme DUBREUIL fait une présentation du dispositif « carte Avantages Jeunes » aux Conseillers Municipaux : il s'agit d'une action du Centre Régional d'Information Jeunesse et du Réseau Information Jeunesse de Bourgogne Franche-Comté qui permet aux jeunes de moins de 30 ans, moyennant le règlement de 8 €, d'obtenir des réductions et gratuités dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique. Le dispositif permet ainsi d'impulser des pratiques culturelles et sportives en favorisant leur accès.

Considérant :

➤ l'opportunité, pour la Commune, d'user de ce dispositif dans le cadre de sa politique jeunesse, pour le développement d'une action à destination des jeunes Mézirois âgés de 11 ans et plus,

- la possibilité de passer une convention de partenariat avec le Bureau Information Jeunesse (BIJ) de Belfort pour l'acquisition des packs Avantages Jeunes (carte et livret) au prix unitaire de 7 €, pour permettre à la Commune d'en assurer la distribution selon les critères qu'elle aura retenus,
- les clauses de la convention de partenariat, notamment les engagements réciproques du BIJ et de la Commune,

Le Conseil Municipal décide,

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- d'offrir gracieusement aux jeunes Mézirois âgés de 11 à 24 ans inclus, le pack Avantages Jeunes 2019/2020 – Edition Belfort – dont la distribution pourra intervenir à compter du 1^{er} septembre 2019,
- de passer une convention de partenariat avec le BIJ de Belfort pour assurer, par ses propres moyens, la distribution de chaque pack dans le respect de la procédure définie dans la convention,
- d'accepter les termes de la convention de partenariat et d'autoriser le Maire à la signer.

LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA SALLE DES FETES / MONTANT DU LOYER

Rapporteur : M. Michel BOUHELIER

Considérant :

- la consistance du logement communal de la salle des fêtes actuellement occupé par un agent dont le départ en retraite est prévu au 1^{er} juillet 2019 : de type T4, d'une superficie de 74,67 m², il composé d'une cuisine, de trois chambres, d'un séjour, d'une salle de bain et de sanitaires, est chauffé au gaz de ville et un garage lui est affecté ;
- le statut juridique que lui confère sa position géographique (partie intégrante du bâtiment de la salle des fêtes) : bien du domaine public le soumettant aux règles de droit public pour sa location (contrat ou convention d'occupation précaire et révocable),
- les prix du marché actuel de la location pour un appartement de ce type sur le territoire communal, soit 500 € mensuels, hors charges liées aux consommations d'eau, d'électricité et de gaz (qui peuvent être évaluées à 130 €),

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
Le Conseil Municipal

- décide de l'ouverture du logement de la salle des fêtes à la location à partir du 1^{er} juillet 2019, sachant que le montant du loyer mensuel hors charge sera fixé en fonction des prix du marché actuel de la location constaté à 500 €, auquel s'ajouteront les charges qui seront définies plus exactement, et que la location sera formalisée par le biais d'un contrat d'occupation précaire et révocable ;
- d'assurer la publicité de cette mise en location par affichage à la porte de la mairie, pendant une durée de 15 jours.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Le compte administratif 2018 faisant apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 236 815,76 €
- un déficit d'investissement de 83 251,08 €

et les restes à réaliser au 31.12.2018 en section d'investissement s'élevant à :

- Dépenses 31 036,00 €
- Recettes 136 857,00 €

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- * **0,00 €** en recette de la section d'investissement
à l'article 1068 – Excédent de la section de fonctionnement
- * **236 815,76 €** en recette de la section de fonctionnement
à l'article 002 – Résultat de fonctionnement reporté

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Le Conseil Municipal vote les crédits affectés à chacun des chapitres budgétaires et adopte le Budget Primitif 2019 de la Commune, s'établissant comme suit :

➤ Section de fonctionnement

* Dépenses 1 031 388,00 €

* Recettes 1 031 388,00 €

➤ Section d'investissement

* Dépenses 383 454,00 €

* Recettes 383 454,00 €

DIVERS

Néant.

Séance levée à 19h32.

Vu par Nous, Rafaël RODRIGUEZ, Maire de la Commune de Méziré, pour être affiché le 11 avril 2019 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L. 2122-25 du Code des Collectivités Locales.

Méziré, le 09 avril 2019



Le Maire,

Rafaël RODRIGUEZ.